

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 3 du 17 janvier 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 2

DÉCISION N° 1740/DEF/SGA/DRH-MD/SDFM
relative au renouvellement des comités sociaux du ministère de la défense.

Du 25 novembre 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction de la fonction militaire.*

DÉCISION N° 1740/DEF/SGA/DRH-MD/SDFM relative au renouvellement des comités sociaux du ministère de la défense.

Du 25 novembre 2013

NOR D E F P 1 3 5 2 2 7 7 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 640.2.3.2

Référence de publication : BOC n° 3 du 17 janvier 2014, texte 2.

Art. 1er. Le renouvellement des comités sociaux du ministère de la défense aura lieu le jeudi 13 février 2014.

Art. 2. Le mandat des membres des comités sociaux actuels est prorogé jusqu'à la date de leur renouvellement.

Art. 3. Le chef d'état-major des armées, le délégué général pour l'armement, le chef d'état-major de l'armée de terre, le chef d'état-major de la marine, le chef d'état-major de l'armée de l'air et le directeur des ressources humaines du ministère de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le secrétaire général pour l'administration,

Jean-Paul BODIN.